

Bruxelles, le 18 février 1977.

POLIES 18/2/77



LE PREMIER MINISTRE

A32/G21.

INGENOM
8 MARS 1977
agenda no.:
dossier: *R*

inv. 20/2/77

Monsieur le Président de la République,

C'est avec grand intérêt que j'ai pris connaissance de votre lettre du 21 janvier concernant le fonctionnement du Conseil Européen. C'est un point qui a été laissé en suspens dans l'examen que les Ministres des Affaires Etrangères ont fait de mon rapport sur l'Union Européenne. En effet, les Ministres ont voulu laisser au Conseil Européen le soin d'examiner les suggestions que j'avais faites au sujet de son propre fonctionnement et, lors de notre réunion de La Haye, nous n'avons pas pris de décision à ce sujet. Je crois, dès lors, comme vous, qu'il est temps que nous tirions les leçons de l'expérience que nous avons acquise.

Nous souhaitons tous que le Conseil Européen joue un rôle important dans la construction européenne en lui apportant une impulsion politique par la définition d'orientations générales. Dans cette perspective, il y aurait en effet intérêt à distinguer nettement, parmi les activités du Conseil Européen, celles qui consistent en échanges de vues tendant à une meilleure compréhension réciproque et celles qui tendent à des déclarations solennelles, des décisions ou des orientations générales, étant entendu que chaque Conseil Européen devrait consacrer une proportion raisonnable du temps disponible à chacun de ces deux types d'activité.

./...

Son Excellence
Monsieur Valéry GISCARD d'ESTAING.

Pour ce qui est des échanges de vues, je comprends et je partage votre souci d'intimité et de liberté dans la discussion, et j'admets comme corollaire que, au cours de telles délibérations, l'adoption de tout texte écrit doit être exclue. Je crois néanmoins qu'il serait utile de prendre l'habitude d'informer la Présidence, quelques jours à l'avance, des sujets que nous souhaitons évoquer. En facilitant la tâche de la Présidence dans l'organisation des travaux, cette pratique favoriserait également l'établissement d'un véritable dialogue entre les participants.

Lorsqu'il s'agit au contraire soit de déclarations à faire par le Conseil Européen, soit de décisions à prendre, soit d'orientations à donner, une préparation s'impose et je puis me rallier aux propositions que vous faites en ce sens. J'aimerais voir préciser que lorsqu'il s'agit de matières communautaires, c'est au sein du Conseil de Ministres que doit s'effectuer la préparation nécessaire. Je crois aussi que nous devrions indiquer que nous ne souhaitons pas que le Conseil Européen soit utilisé systématiquement comme une instance d'appel pour les questions traitées au Conseil de Ministres : ceci encombrerait notre ordre du jour et amoindrirait l'autorité du Conseil de Ministres.

Dans le même souci d'efficacité, il me semble que le Conseil Européen devrait prêter attention à l'application des décisions qu'il prend et des orientations qu'il indique. Dans ce but, je proposerai de retenir les dispositions suivantes :

- lorsqu'il prend des décisions dans le domaine communautaire, le Conseil Européen agit dans la forme et selon les procédures des Traités ;

- dans les autres cas, les décisions ou les orientations sont formulées par écrit sous la forme d'un relevé de conclusions qui indique aussi l'institution ou l'organe chargé des mesures d'exécution ainsi que le délai éventuel.

De cette manière, et quelle que soit la nature du sujet traité, il existerait un document de référence établissant clairement les responsabilités dans l'exécution des mesures à prendre.

Je crois que si nous adoptons cet ensemble de dispositions nous aurons effectivement amélioré le fonctionnement du Conseil Européen et contribué de la sorte à renforcer l'autorité et l'efficacité des institutions européennes, qui en ont très évidemment besoin. Je suggère que sur base de votre lettre et des réflexions de nos collègues, nous demandions aux Ministres des Affaires Etrangères de préparer pour le prochain Conseil Européen un document décrivant les mesures de procédure que nous jugeons utile d'adopter.

(Formule de politesse)

(s) L. Tindemans.